Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20231026-PH-TF-261023N6-Al Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT, LA DOTATION « SÉGUR DE LA SANTÉ » DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (SAMO) DE L'ASSOCIATION FRONTALIÈRE DES AMIS ET PARENTS DE L'ENFANCE INADAPTÉE (AFAPEI)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories ;

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du ségur de la santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des ESMS dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20231026-PH-TF-261023N6-Al Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023

ARRÊTE:

Article 1:

Le tarif du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) (intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) dans le cadre de la reconnaissance du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO)) de l'AFAPEI situé à Coulogne (Numéro finess : 62003189 8), applicable à compter du 1^{er} juin 2023, est fixé à 23,24 €

Article 2:

Le montant de la dotation globale de financement 2023 *(hors ségur)* payé en douzième mensuellement est fixé à 577 869,29 €

Article 3:

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation estimative calculée à partir des effectifs déclarés dans les États Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD)/Comptes Administratifs (CA) 2022 et se déclinant comme suit :

- régularisation du ségur au titre de 2022 pour un montant de -1 379,42 €
- acompte ségur au titre de 2023 pour un montant de 44 130,45 €

Ainsi une dotation de 42 751,03 € sera versée en une seule fois à la structure au titre du ségur 2023 en complément de la dotation globale de financement figurant à l'article 2.

Article 4:

La régularisation entre la dotation ségur versée en 2023 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2023 sera effectuée sur la dotation prévisionnelle fixée en 2024.

Arras, le 2 6 00T, 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20231026-PH-TF-261023N6-Al Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023

PÔLE SOLIDARITÉS

Direction de l'autonomie et de la santé

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9

REVALORISATIONS SALARIALES PRÉVUES PAR LA RÉFORME SÉGUR

Dotation prévisionnelle 2023 calculée à partir des effectifs déclarés dans les ERRD/CA 2022

(régularisable dans la dotation 2024 au vu du réalisé 2023)

1) REGULARISATION AU TITRE DE 2022

	Personnel médical/paramédical/AMP (Accords Laforcade)				Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit) Conférence des Métiers du 18 février 2022				TOTAL VERSE AU TITRE DE 2022		REEL 2022		
STRUCTURE	Pris en compte pou			2022 Total montant	Pris en con	npte pour le MONTANT VERSE AU TITRE DE 2022	ree Nh d'FTP	Total Montant du 1 ^{er} Avril au 31 Décembre 2022	Nb d'ETP	Total acompte 2022	Nb d'ETP	Total Montant	ECART
AFAPEI DE CALAIS SAMO	0				8,48	33 513,25	8,13	32 133,83	8,48	33 513,25	8,13	32 133,83	- 1 379,42

2) Acompte 2023

STRUCTURE	Personnel médical/par		Personnel éducatif (y com psychologues, Maitresses de Conférence des Métie	TOTAL ACOMPTE	
	Nb d'ETP constaté 2022	valorisation	Nb d'ETP constaté 2022	valorisation	
AFAPEI DE CALAIS SAMO	-		8,13	44 130,45	44 130,45

3) TOTAL SAMO

SEGUR AUTITRE DE 2023	ECART 2022	dotation SEGUR a verser sur 2023	
44 130,45	- 1379,42	42 751,03	